

# Profils nutritionnels et santé publique\*

## Point de vue de l'industrie agroalimentaire européenne<sup>1</sup> sur l'utilisation du concept de profils nutritionnels dans le cadre du Règlement sur les allégations nutritionnelles et de santé

Sabine NAFZIGER

Consumer Information, Diet & Health,  
Confederation of the Food and Drink Industries  
of the EU (CIAA)

<s.nafziger@ciao.eu>

**Abstract:** This article aims to present the position of the European food and drink industry in relation to the setting up and use of nutrient profiles to limiting the communication of health benefits of specific foods to the consumer based on the belief that such claims could "mask the overall nutritional composition of a food and thus lead the consumer to make inappropriate choices for his diet". The argumentation is based on the following principles: – claims are part of consumer information and information in itself is worthless without consumer education to enable them to understand the information; – consumer understanding is critical to lead them to change their behaviour which is our ultimate goal. This goal cannot be reached if tools such as profiles are used in the legislative framework leading to less information being provided to consumer – in setting the profiling scheme, it is critical to take into account the level of feasibility to meet the profiles through innovation. Only under such condition will the application of profiles be ultimately of benefit to the consumer. To achieve this, it is essential that food business operators are involved in the setting up of the profiling scheme. The EU food and drink industry is an important pillar of the European economy, serving approximately 500 million consumers with a vast variety of safe and high quality products. It is the largest manufacturing sector in Europe, with a turnover of Euro 870 billion in 2006, and provides direct employment to over 4 million people.

**Key words:** nutrient profiles, European food and drink industry

### Définition

Le principe du profil nutritionnel est de classer les produits alimentaires en fonction de leur contenu en nutriments.

Pour ce faire, certains nutriments sont identifiés comme des nutriments « positifs » lorsqu'il est établi par des données scientifiques que leur consommation a un effet positif sur certaines fonctions physiologiques et donc par ricochet un effet positif sur la santé des consommateurs (exemple : les fibres et le transit intestinal). Cette perception de nutriment positif dans le cadre de l'établissement d'un modèle de profil nutritionnel est encore accentuée lorsqu'il est établi que la population dans son ensemble ne consomme pas une quantité suffisante de ce nutriment par rapport aux repères nutritionnels journaliers.

D'autres nutriments seront perçus comme « négatifs » soit parce que leur consommation excessive (au-delà du repère journalier) est suspectée de favoriser/accentuer un facteur de risque de certaines maladies non transmissibles

comme les maladies cardiovasculaires, soit même en l'absence de telles preuves parce que les nutriments en question participent de manière significative à l'apport en calories. L'exemple à retenir ici est les matières grasses.

### Contexte

À la date de parution de cet article, l'application du principe de profil nutritionnel par les institutions européennes en matière réglementaire n'est envisagée que dans le cadre du règlement sur les allégations nutritionnelles et de santé (Règlement 1924/2006/CE).

Les objectifs de ce Règlement sont les suivants : – assurer un niveau de protection élevé des consommateurs ;

– améliorer la libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur ;

– augmenter la sécurité juridique des opérateurs économiques ;

– garantir l'existence d'une compétition loyale dans le domaine agroalimentaire ;

– promouvoir et protéger l'innovation.

En 2002, le premier projet non officiel de règlement ne mentionne en aucune manière ce concept. Au début de l'année 2003, le Commissaire David Byrne confirme une énième fois que la proposition de la Commission ne ferait aucun recours à un tel principe.

Cependant, lors de l'adoption de la proposition de Règlement européen par le Collège des Commissaires en juillet 2003, ce principe figure néanmoins sous l'article 4 de ladite proposition. Il s'agit bien d'un principe uniquement, c'est-à-dire que le modèle applicable restait entièrement à définir. Seuls l'objectif (par le biais du considérant 10) et le processus (par le texte de l'article 4) sont établis clairement.

L'objectif annoncé est d'éviter que les allégations ne « masquent le statut nutritionnel global d'un aliment ». Concrètement, cela signifie que l'objectif est d'assurer que le choix des consommateurs par le biais d'allégations nutritionnelles et de santé soit orienté vers des produits dont le profil nutritionnel est favorable c'est-à-dire que lesdits produits contiennent une quantité significative de nutriments positifs (*i.e.* nutriments dont la catégorie de la population à laquelle les produits en question sont destinés, a besoin) et une quantité faible (voire une absence) de nutriments négatifs (*i.e.* que cette même catégorie de la population consomme en excès). En d'autres termes, l'objectif est de réguler/influencer la consommation (journalière) totale de certains nutriments par les consommateurs.

Le processus d'adoption est défini comme suit : – La Commission développe le modèle sur base d'un avis scientifique de l'Autorité alimentaire

\* Texte issu d'une intervention au symposium *Les profils nutritionnels*, organisé par l'Institut français pour la nutrition, le 8 novembre 2007 ([www.ifn.asso.fr](http://www.ifn.asso.fr)).

<sup>1</sup> Pour une présentation de la CIAA, voir l'*Encadré 1*.

## Encadré 1

### La Confédération des Industries agroalimentaires de l'UE

CIAA represents the European food and drink industry and its mission is to help pro-actively develop an environment (enlarged EU and global markets) in which all European F&D companies, whatever their size, can compete effectively for sustainable growth, meeting the needs of consumers and playing their part in delivering the targets set by the Lisbon declaration of the European Council. CIAA's permanent secretariat, based in Brussels, maintains close contacts with European and international institutions and has become a major partner in consultations on food-related developments. CIAA has become a trusted partner as a result of its longstanding work, in particular on horizontal food issues such as food quality and safety, nutrition and health, novel foods, labelling, the Common Agricultural Policy, international trade issues, sustainable development, respect for the environment and enlargement.  
<http://www.ciaa.eu/>

européenne (EFSA). Cet avis a été rendu public par l'EFSA le 26/02/08<sup>1</sup>.

– Pour janvier 2009, la Commission définit les profils nutritionnels et adopte le modèle en accord avec les États membres et sous contrôle du Parlement européen (*i.e.* par comitologie).  
– La Commission consultera les parties intéressées et notamment les exploitants du secteur alimentaire et des groupes de consommateurs.  
– Les opérateurs bénéficieront d'une période de transition de 24 mois après l'adoption des profils.

L'article 4 établit clairement que les profils devront être mis à jour, ce qui se comprend parfaitement au regard de la définition ci-dessus ; en effet, les nutriments ne peuvent en aucun cas être considérés en soi comme positifs ou négatifs mais uniquement en fonction du régime alimentaire des consommateurs (pris collectivement). Pour l'établissement des profils, il convient dès lors de disposer de données fiables, récentes et géographiquement représentatives et comparables de consommation au moins relativement aux nutriments aux nutriments que le gestionnaire du risque, sur base de l'avis de l'EFSA, jugera pertinent de prendre en compte lors de l'établissement du modèle.

Donc le modèle de profil nutritionnel lui-même reste à établir.

Entre-temps, l'EFSA, après avoir organisé une conférence sur le sujet en novembre 2006 et un colloque en octobre 2007, a émis son avis scientifique répondant strictement aux questions posées par la Commission dans son mandat et par voie de conséquence laissant une marge de manœuvre significative au gestionnaire du risque.

Parallèlement, les autorités nationales de sécurité alimentaire se penchent sur la question, comme l'AFSSA en France, développant des

approches et des choix dont l'influence sur la prise de décision au plan européen ne peut que très difficilement être évaluée à ce stade.

La Commission a, quant à elle, établi un groupe restreint d'États membres volontaires pour la soutenir dans sa démarche dans les mois à venir.

## Critiques

C'est dans ce contexte que le concept a suscité de vives critiques, d'une part par les industriels, mais aussi par toute une partie du monde scientifique (nutritionnistes) et des professionnels de santé (diététiciens).

En effet, ce concept pose un problème majeur aux opérateurs économiques qui ne peuvent anticiper la mise en œuvre du règlement allégations ne sachant pas d'une part établir quelle partie exacte de leur portefeuille de produits pourra demain se prévaloir d'une allégation nutritionnelle ou de santé. En effet, le principe des profils nutritionnels établit clairement que pour que le bénéfice santé d'un produit alimentaire puisse être allégué, il ne suffit pas d'établir que la substance (ou l'aliment) a bien un bénéfice établi sur la santé humaine et que la communication de ce bénéfice sous forme d'une allégation sur le produit alimentaire est bien comprise par le consommateur. Ce principe établit clairement qu'une condition supplémentaire doit être établie, être en ligne avec le profil. Or, la vérification de cette dernière condition ne sera possible que lorsque le modèle sera établi *i.e.* en principe en janvier 2009. Dans l'intervalle, les allégations portées par des produits se trouvant sur le marché peuvent légalement demeurer sur le marché jusqu'en janvier 2011. Par contre, ce n'est qu'à partir de janvier 2009 que l'opérateur a les moyens de diriger ses capacités de recherche pour développer des produits pour lesquels il est sûr de pouvoir alléguer les bénéfices nutritionnels et de santé. Il est clair que dans ces

conditions les nouvelles règles ne créent pas un environnement favorable à la compétitivité des entreprises dont l'essentiel voire la totalité des parts de marché se trouvent dans les 27 États membres.

Pour les diététiciens également, le concept pose des problèmes majeurs. En effet, il établit que le principe d'équilibre sur lequel est basée la nutrition se vérifie, non pas par rapport au régime alimentaire d'un individu, mais par rapport à la composition nutritionnelle de chaque aliment ingéré, ce qui risque fort d'induire le consommateur en erreur, d'adopter l'opposé d'un régime alimentaire varié et de faire au cas par cas des choix qui ne sont pas nécessairement les plus pertinents. Nous en voulons pour illustration l'exemple concret suivant : prenons une boisson dont l'information nutritionnelle par 100 mL stipule un contenu de 50 kcal dû à la présence de glucides à hauteur de 12 g par 100 mL. Le fabricant reformule le produit et ramène le contenu en glucides à 8 g par 100 mL (et 33 kcal). Supposons que ce contenu soit toujours supérieur à la limite en glucides fixée par le profil. Supposons aussi de la boisson est fortifiée en vitamine C. Il en résulte que le consommateur verra sur le produit à teneur réduite en glucides l'indication « à forte teneur en glucides ». En effet, le règlement stipule qu'il est possible de faire une allégation sur le contenu en vitamine C d'une boisson alors même qu'elle ne remplirait pas les conditions fixées par le profil pour un nutriment à condition qu'il soit clairement indiqué sur l'étiquette du produit « à forte teneur en glucides ». Nous aboutissons à la situation paradoxale que sur le produit réduit en glucides, l'indication « à forte teneur en glucides » est obligatoire alors même que la reformulation permet par ailleurs au fabricant de communiquer sur le même produit « à teneur réduite en glucides ». En effet, la condition de réduction de 30 % de la teneur en glucides par rapport au produit standard est bien remplie. Même si le fabricant s'abstient de cette dernière communication autorisée, le consommateur sera induit en erreur car il pensera logiquement que le produit reformulé sur lequel il est indiqué « à forte teneur en glucides » en contient plus que le produit standard sur lequel aucune communication n'apparaît.

## Position de l'industrie

Les institutions européennes sont enjointes de considérer dans l'élaboration du modèle des considérations suivantes :

– L'établissement du modèle de profil nutritionnel doit être basé sur les connaissances scientifiques en matière de nutrition et de santé.

<sup>2</sup> [http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1178689506673.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1178689506673.htm)

– Les profils nutritionnels doivent être établis de manière à encourager l’innovation. Il est essentiel que par la recherche et le développement de nouvelles formulations, il soit possible de remplir les conditions du modèle.

– Bien que les habitudes et le régime alimentaires de la population dans les différentes parties de l’Union européenne soient variables, il n’est pas envisageable de fixer des modèles et des approches différentes pour le calcul du profil nutritionnel selon les régions ou les pays. L’approche que nous préconisons est bien l’approche européenne.

– L’industrie agroalimentaire européenne a anticipé la définition des profils nutritionnels par le législateur. Après consultation des membres, lesquels ont dûment considéré d’une part les modèles existants et d’autre part les options possibles pour les différents paramètres listés dans l’article 4.1 du Règlement, la confédération européenne a opté sans équivoque pour une approche par catégories. Ce choix résulte des calculs et tests pratiqués par nos membres sur des portefeuilles de produits très variés. L’ensemble de ces tests nous a conduits à conclure que c’est uniquement par l’approche par catégories que les opérateurs seront encouragés à innover et à élargir le choix de produits proposés au consommateur. L’approche ne doit pas créer de discriminations entre les catégories et doit viser à encourager l’innovation dans tous les secteurs de notre industrie.

– Bien évidemment, nous ne manquons pas de rappeler au législateur les conditions qu’il a lui-même fixées et qui sont reprises dans l’article 4 à savoir « *le rôle et l’importance de chaque catégorie d’aliments et l’apport au régime alimentaire de la population en général ou, s’il y a lieu, de certains groupes à risque, notamment les enfants.* »

## Questions de l’industrie aux autorités scientifiques

En amont de la publication de l’opinion scientifique de l’EFSA, voici les questions auxquelles l’industrie souhaitait que l’EFSA apporte une réponse scientifique, seule garantie que la prise de décision finale du législateur échappe aux considérations purement politiques. Voici donc le contenu de ces questions :

1) Les acides gras *trans* constituent-ils un critère pertinent à prendre en considération dans le modèle ?

2) Si oui, convient-il de faire la distinction entre les AGT naturellement présents dans certaines denrées alimentaires et les AGT qui sont générés par le processus de fabrication ?

3) Les sucres constituent-ils un critère pertinent à prendre en considération dans le modèle, et si oui sur quelle base ?

4) Quelle approche convient-il de prendre pour des produits alimentaires non transformés ?

5) Qu’en est-il des aliments développés pour des besoins nutritionnels particuliers ?

6) Dans le cas d’aliments nouveaux, y a-t-il des situations où ces produits pourraient bénéficier d’une exemption aux profils ?

7) Si le modèle développé est une approche par catégorie, quelle est la recommandation pour résoudre la question de classification des produits dits frontières (entre deux catégories) ?

8) Est-ce que le concept de repères journaliers ou d’apports journaliers recommandés doit être développé pour tous les nutriments à prendre en considération ?

9) Comment convient-il de prendre en considération la rigidité et/ou barrière à l’innovation que constitue dans certains cas l’existence de normes de composition pour certains produits comme le chocolat ?

## Profils nutritionnels et innovation

Parmi les questions ci-dessus, certaines évoquent clairement les freins à l’innovation que peut constituer la mise en œuvre du principe des profils nutritionnels dans le cadre du Règlement sur les allégations nutritionnelles et de santé.

Par-dessus tout, les objectifs doivent être atteignables par la reformulation. Il faudra dès lors avoir de l’imagination pour créer un cadre suffisamment flexible. Deux exemples de flexibilité peuvent être évoqués ici en illustration : il faut un nombre de catégories suffisamment large pour permettre à tous les secteurs d’inclure des options plus ou moins équilibrées de par leur composition nutritionnelle. Les efforts de reformulation doivent pouvoir être communiqués même si les modifications de la composition nutritionnelle d’un produit doivent se faire par le biais d’étapes.

Le modèle ne doit pas être excessivement élitiste. Son objectif doit être d’écarter de la communication santé seulement les produits « extrêmes » dans une catégorie.

Nous avons déjà évoqué plus haut pourquoi la mention obligatoire de l’article 4.2.b décourage l’innovation et plus encore peut-être le cas échéant trompeuse.

Une étude d’impact approfondie doit examiner si cet outil et le bénéfice éventuel de santé publique qui découlerait de son application n’entraîne pas un effet négatif disproportionné sur la compétitivité (au sens large) des entreprises européennes.

## Contribution de l’industrie

Sachant que la mise en œuvre des profils ne laissera à chaque opérateur le choix qu’entre trois options différentes :

– reformuler le produit

– utiliser la mention obligatoire stipulée à l’article 4.2.b.

– renoncer à l’utilisation des allégations nutritionnelles et/ou de santé sur le produit,

Il est intéressant de se pencher sur la contribution que l’industrie peut faire dans la définition des profils.

En effet, les industriels sont des spécialistes dans le développement et fabrication de nouveaux produits. Ils sont les seuls à connaître parfaitement les contraintes et limites technologiques existantes ainsi que les potentialités de dépasser ces limites dans un avenir proche. Le moteur le plus puissant de la recherche et du développement est constitué par les demandes et les attentes du consommateur. L’ensemble de l’action des industriels est motivé par la demande des consommateurs. La motivation du consommateur et les facteurs agissant sur cette motivation d’acheter certains produits plutôt que d’autres sont donc perpétuellement analysés par les industriels. En d’autres termes, les fabricants sont des spécialistes de la communication, ils ont une connaissance précieuse sur la manière dont il convient de communiquer avec le consommateur pour influencer son acte d’achat. Cette connaissance sera précieuse au législateur quand viendra le moment de tester un modèle et d’analyser son impact potentiel sur les opérateurs et les ventes d’une part et sur l’acte d’achat et de consommation d’autre part.

## Conclusion

Les profils nutritionnels doivent constituer un encouragement à l’innovation et à la reformulation des produits.

Le modèle doit être basé sur des critères scientifiques rigoureux.

L’usage du modèle de profil nutritionnel en cours de préparation doit être limité au contexte des allégations. Si, demain, d’autres objectifs venaient s’y ajouter, la base scientifique devrait être réexaminée et une analyse en profondeur de l’outil s’imposerait pour vérifier si l’approche prise peut s’appliquer utilement *mutatis mutandis* à un autre objectif.

Nous avons vu que dans la définition des profils nutritionnels, le processus laissait potentiellement une large part à la prise en compte de considérations politiques. Dans un tel contexte, il est crucial que le point de départ du développement du modèle soit l’avis scientifique de l’EFSA par opposition à toute stratégie politique.

Quel que soit le modèle défini, il nous paraît fondamental de vérifier par la pratique avant son adoption définitive si sur une base de données de produits représentative des produits sur le marché dans l'Union européenne pour chaque catégorie de produits alimentaires, l'application du modèle encourage effectivement d'une part les fabricants à développer des recettes qui sont plus adaptées au besoin des consommateurs et d'autre

part si la communication santé ainsi permise sur certains produits et interdite sur d'autres a pour résultat de modifier les habitudes de consommation de la population dans la bonne direction.

Il convient enfin d'avoir le courage politique de reconnaître l'échec et de se remettre à la tâche pour introduire les changements nécessaires qui pourront améliorer l'approche. Cette séquence de tâches devra être renouvelée

autant de fois que nécessaire pour atteindre le bénéfice de santé publique recherché.

Les industriels pour leur part restent convaincus que l'outil a de sérieuses limites et notamment le fait que la limitation de la communication des bénéfices santé scientifiquement établis ne saurait produire de bénéfice de santé publique en l'absence de campagnes d'éducation du consommateur sur ce qu'est un mode de vie sain et adapté au besoin de chaque individu.

## Communiqué de presse

### *LISA, un nouvel acteur majeur dans le réseau des Instituts Carnot*

Dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation sur la recherche, le gouvernement a mis en place un dispositif Carnot visant à promouvoir et développer la recherche conduite en partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche et le monde économique.

Dans ce cadre, trois pôles d'acteurs fédérant de fortes compétences dans le domaine des lipides se sont associés pour créer l'Institut LISA (Lipides pour l'Industrie et la Santé) :

- l'ITERG (Institut des Corps Gras, Pessac, 33) ;
- l'IMBL (Institut Multidisciplinaire de Biochimie des Lipides, Lyon 69, Marseille 13, Châtenay-Malabry 92) ;
- le PRES Université de Bordeaux (Talence 33).

LISA s'est vu délivrer le label Carnot par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) en mars 2007 suite au deuxième appel à propositions lancé en octobre 2006. La convention avec l'ANR vient d'être signée en décembre 2007.

En tant qu'Institut Carnot, LISA peut se prévaloir d'une structure permanente cohérente et coordonnée de 115 scientifiques et 69 doctorants fédérés autour de trois grands axes thématiques centrés sur les lipides :

- Métabolisme - Nutrition - Santé
- Lipochimie - Procédés - Formulation
- Développement analytique - Qualité - Sécurité.

Fortes de leurs compétences acquises par leur activité de recherche dans le domaine des lipides, les douze entités de LISA sont ainsi appelées à multiplier leurs interventions en direction des industriels confrontés aux problématiques posées par les lipides. Les secteurs d'activités concernés sont l'alimentaire, la pharmacie, la cosmétique, la chimie ou encore le secteur des bioénergies.

Ce label traduit la reconnaissance nationale de l'Institut LISA et l'intégration de l'importance des lipides dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité économique et de leurs impacts en termes d'enjeux sociétaux. L'abondement induit permettra de développer le ressourcement amont des Laboratoires, de financer des équipements pour mieux répondre aux attentes futures de nos partenaires et de professionnaliser l'ensemble des équipes par une démarche unifiée de gestion et de valorisation de la recherche partenariale.

Les tutelles de rattachement sont les organismes de recherche CNRS, INRA et INSERM, le Centre Technique Industriel ITERG ou encore les Universités Bordeaux 1, Bordeaux 2, Lyon 1, Paris 11 et l'INSA de Lyon.

#### **Contacts :**

Frédéric STAAT  
Directeur de LISA  
11 rue Monge - Parc industriel Bersol 2  
33600 PESSAC  
Tél : 05.56.36.00.44 - f.staat@lisa-carnot.eu.

Claudie GESTIN  
Responsable Communication LISA  
11 rue Monge - Parc industriel Bersol 2  
33600 PESSAC  
Tél : 05.56.07.14.73 - c.gestin@lisa-carnot.eu